Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 037-213702285-20260619-2060651-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE ARRON[illegible]

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL - 37140
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Date de la convocation : 12/06/2026

Transmis à la Préfecture le : 19/06/2026
Rendu exécutoire le : 19/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur Patrick OLIVIER, Maire, le 12 juin, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de JUIN, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :
MM. OLIVIER, BOISARD, CHERRIERE, FOLTZENLOGEL, PIEDAVENT, MOREAU, ROUSSEAU, DUJARDIN et MMES ORY, HUET, PLOQUIN, BONNET, DAVID, PIMOT, PELGER.

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux élus le 12/06/2026. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04/05/2026 a été transmis par écrit aux élus le 12/06/2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/06/2026.

Excusés : Madame Jeanine HUET. Madame Laurence PLOQUIN.
Représentés : Madame Jeanine HUET donne procuration à Madame Sophie ORY. Madame Laurence PLOQUIN donne procuration à Monsieur Thierry CHERRIERE.
Absent : /

Délibération n° 2026-51

Objet : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements)

Le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre et Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

Considérant que le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal.

Considérant que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions »

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

Propose de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 037-213702285-20260619-2060651-DE

Le Président du SIEIL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie

Vu les statuts du SIEIL,

Résultat du vote :

Pour : 13+2 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOPTE** la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence "distribution d'électricité et de gaz" au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente deliberation
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite motion ainsi que tout document necessaire à sa mise en oeuvre et à la transmettre au premier Ministre et au Ministre de l'intérieur.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Au registre, suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

Le Maire,
Patrick OLIVIER

Le secrétaire de séance,
Thierry CHERRIERE



